



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_01
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Etude d'opportunité et de faisabilité d'une école de soudure sur le territoire

Depuis le 8 juillet dernier, le club d'entreprises TECAP et la CDC de Castillon Pujols sont lauréats de l'AMI Territoires d'Industrie 4.0 : anticiper les compétences de demain pour la création d'une école de soudure et chaudronnerie à Castillon la Bataille, au niveau de l'ancien Leader Price.

Ce centre disposera d'un plateau technique orienté « usine du futur » pour :

- Répondre à un besoin identifié des entreprises du territoire qui n'arrivent plus à recruter des ouvriers qualifiés
- Permettre l'accès à un parcours de formation à la carte visant l'obtention d'une « qualification » des personnes éloignées de l'emploi, au chômage ou en décrochage scolaire
- Favoriser ainsi l'emploi, le développement économique durable, réduire la fracture sociale, réduire le chômage dans notre territoire vulnérable, traversé par le croissant de la pauvreté
- Sécuriser l'avenir des apprenants avec un métier porteur, qui recrute (chiffres à l'appui)
- Anticiper les besoins de demain en formant aux techniques du futur
- Aider l'essor et la modernisation des entreprises favorisant ainsi leur compétitivité en leur permettant de recruter des personnes qualifiées et vite opérationnelles
- Maintenir un savoir-faire et un tissu de PME dynamiques sur le territoire du Grand Libournais
- Mutualiser l'utilisation des équipements de cette école pour que d'autres structures, notamment celles issues de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) œuvrant à l'inclusion

socio-professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, accèdent également aux équipements de formation.

- Faciliter l'insertion professionnelle d'un public défavorisé situé dans l'écharpe de pauvreté et soutenir l'inclusion sociale

Une étude de faisabilité doit être menée afin de bien structurer le projet. C'est le club d'entreprise TECAP qui en sera commanditaire. Pour cela l'association disposera d'une enveloppe plafonnée à 50 000 € HT et subventionnée par la Banque des territoires (50%), la CDC (20%) et les fonds européens (FEDER/ Leader 30%).

Notons le soutien des industriels du territoire étroitement associés à la définition des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter que TECAP soit commanditaire de l'étude d'opportunité et de faisabilité
- D'accepter le financement tel que présenté ci-dessus.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_02
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Motion en soutien à la viticulture

Le président expose que ce que la vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays. Depuis des siècles, le travail des vigneronnes façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier, souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs ou indirects, dont plus de 25 000 en Gironde, des vigneronnes aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tension est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux vellétés de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adoptée dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Enfin, la chambre d'agriculture de la Gironde dénombre plus de 2000 hectares de vignes en friche pour des raisons économiques ou arrêt de fermages. Il est urgent de lancer une campagne d'arrachage volontaire, viable et définitive afin de réduire ces surfaces qui constituent une menace sanitaire pour le reste du vignoble.

Nous ne voulons pas trouver des paysages de nos communes défigurés par ces abandons. Il s'agit maintenant d'agir pour organiser, accélérer, orienter cette réduction utile à tout le monde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Reconnaitre le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;**
- **Reconnaitre le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;**
- **Apporter le soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;**
- **Appeler le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays à ne pas soutenir les initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien à la filière vitivinicole à travers une politique ambitieuse et équilibrée ;**
- **Approuver la solution de l'arrachage pour les propriétaires souhaitant se séparer de leur vigne.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_03
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Aides directes aux entreprises

Le Président expose que par délibération en date du 13 septembre 2019, la Communauté de Communes s'est engagée à accompagner les entreprises par une aide financière selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative.

Le Président présente le dossier suivant :

Entreprise	Aide à l'investissement immobilier
EARL VIGNOBLES BANIER <i>Domaine viticole</i> 2 Tornesy 33890 Juillac	Devis : – Travaux : 48 254 € (Plafond : 50 000€) Subvention totale : 48 254 x 5 % = 2 412,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les participations financières proposées ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_04
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-De-Branne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L.153-31 et L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la modification du PLU ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-de-Branne approuvé le 1^{er} février 2011 et modifié le 20 juillet 2015, le 26 juin 2017 et le 28 janvier 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Castillon-Pujols ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023 sollicitant la Communauté de Communes de Castillon-Pujols pour prescrire la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-de-Branne ;

Considérant que la commune de Saint-Aubin-de-Branne est une commune de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols ;

Considérant que la Communauté de Communes de Castillon-Pujols est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes Castillon-Pujols et la commune de Saint-Aubin-de-Branne souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'objectif de permettre le projet d'extension de la clinique de Conques, projet important avec enjeu économique fort pour l'établissement, fixé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023, a motivé la modification n°3 du PLU ;

Considérant que la procédure est engagée aux motifs :

- de procéder à la création d'un STECAL intéressant le secteur du château de Conques et plus particulièrement la clinique équine et le Haras ;
- de modifier le règlement graphique et écrit du plan local d'urbanisme.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41, L. 153-43 du code de l'urbanisme) :

- soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de modification n°3 du PLU de Saint-Aubin-de-Branne, d'une durée approximative de 8 à 10 mois, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1 – d'engager une procédure de modification n°3 du PLU de Saint-Aubin-de-Branne pour répondre aux objectifs précités ;

2 - de donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

3 – que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget communautaire de l'exercice considéré ;

4- d'établir une convention d partenariat avec le pétitionnaire afin que ce dernier s'acquitte des frais de la procédure de modification du PLU de Saint-Aubin-de-Branne.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Communauté de Communes Castillon-Pujols ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Castillon-Pujols et en Mairie de Saint-Aubin-de-Branne durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



CHARTRE DE GOUVERNANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Organisant les modalités de collaboration des communes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Castillon-Pujols

1- Préambule

La Communauté de Communes Castillon-Pujols s'est engagée, lors de son conseil communautaire du 8 décembre 2021, dans la réalisation d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal pour les 31 communes de son territoire.

La compétence des documents d'urbanisme est communautaire depuis 2018, ce qui a permis la révision de 8 PLU et cartes communales, la modification de 2 PLU et la modification simplifiée de 9 PLU et cartes communales, ainsi que 3 déclarations de projet.

L'enjeu est l'harmonisation des documents d'urbanisme existants : 17 PLU, 11 cartes communales et 3 communes en RNU ainsi que leur mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Grand Libournais, pour ceux qui ne le seraient pas encore (50 % des communes).

Cette harmonisation des documents d'urbanisme se fera dans un contexte de partage d'une vision stratégique, cohérente et équilibrée du développement du territoire, en s'appuyant sur le projet de territoire initié en 2022.

La structure du territoire :

La Communauté de Communes Castillon-Pujols est composée de 31 communes (dont 8 arrivées en 2017) avec une population totale de 19 054 habitants (allant de 38 à 3194 habitants). Les bassins de vie sont organisés en équilibre autour d'un centre. Cinq communes ont plus de 1000 habitants (2 centralités relais Branne-Grézillac et Rauzan et 1 centralité d'équilibre (Castillon avec Saint-Magne-de-Castillon). Les 25 communes restantes ont une moyenne de 402 habitants. La surface est de 228 km² avec un temps de trajet de 34 minutes maximum d'un bout à l'autre du territoire.

Les objectifs du PLUi sont de :

- favoriser la construction et la valorisation de l'identité territoriale
- consolider et valoriser les forces du territoire (patrimoine remarquable, biodiversité)
- accompagner le développement d'activités génératrices d'emplois locaux
- permettre un développement urbain équilibré (respect des centralités, revitalisation du centre bourg)
- améliorer l'accessibilité et les mobilités durables du territoire
- penser un territoire accueillant
- adapter le territoire aux exigences environnementales (énergies renouvelables)

La Communauté de Communes Castillon-Pujols se dote d'une charte de gouvernance pour organiser les grandes lignes du processus décisionnel de l'élaboration du PLUi tout en assurant la représentativité des communes.

2- Les valeurs

- Permettre la représentativité des communes

La commune constitue l'échelle du cadre de vie quotidien des habitants, de la connaissance précise des lieux, et du maintien et du développement des commerces et services de proximité. Elle est la collectivité à partir de laquelle le territoire est organisé. L'objectif de la charte de gouvernance est d'assurer la représentativité des communes au sein de l'échelle intercommunale et d'assurer leur écoute et leur visibilité pendant les études du PLUi.

- Assurer la participation active des communes

Les élus communaux seront particulièrement sollicités tout au long du processus afin entre autres de partager leurs connaissances fines du terrain, préciser les projets d'aménagement en cours et à venir sur leur commune et exprimer les besoins et orientations d'aménagement vers lesquels leur commune souhaite tendre.

- Faciliter la circulation des informations

Le rythme de travail et l'interdépendance des étapes d'élaboration du PLUi demanderont de la régularité et de l'appropriation en continu. Cette régularité et cette appropriation seront garanties par une circulation des informations entre les instances de gouvernance et en direction des acteurs du territoire. Elle garantira la qualité de réalisation des travaux du PLUi et s'appuiera sur des outils de communication et de concertation dont les modalités seront fixées par l'instance de pilotage.

- Fixer des règles d'arbitrage

L'une des clés de réussite de l'élaboration du PLUi résidera dans la capacité de chacun à intégrer la nécessité d'une réflexion sur un périmètre élargi. Le PLUi ne pourra pas correspondre à la juxtaposition des anciennes cartes communales et PLU et à l'intégration de l'ensemble des projets communaux, mais sera une co-construction d'un projet de territoire communautaire. Le PLUi veillera à assurer la mise en cohérence des intérêts communaux et communautaires. Le débat d'idées, l'esprit de conciliation, les négociations et arbitrages seront donc au cœur du processus.

3- Organisation de la gouvernance

Les instances sont réparties en instance de **travail**, de **pilotage** et de **validation**

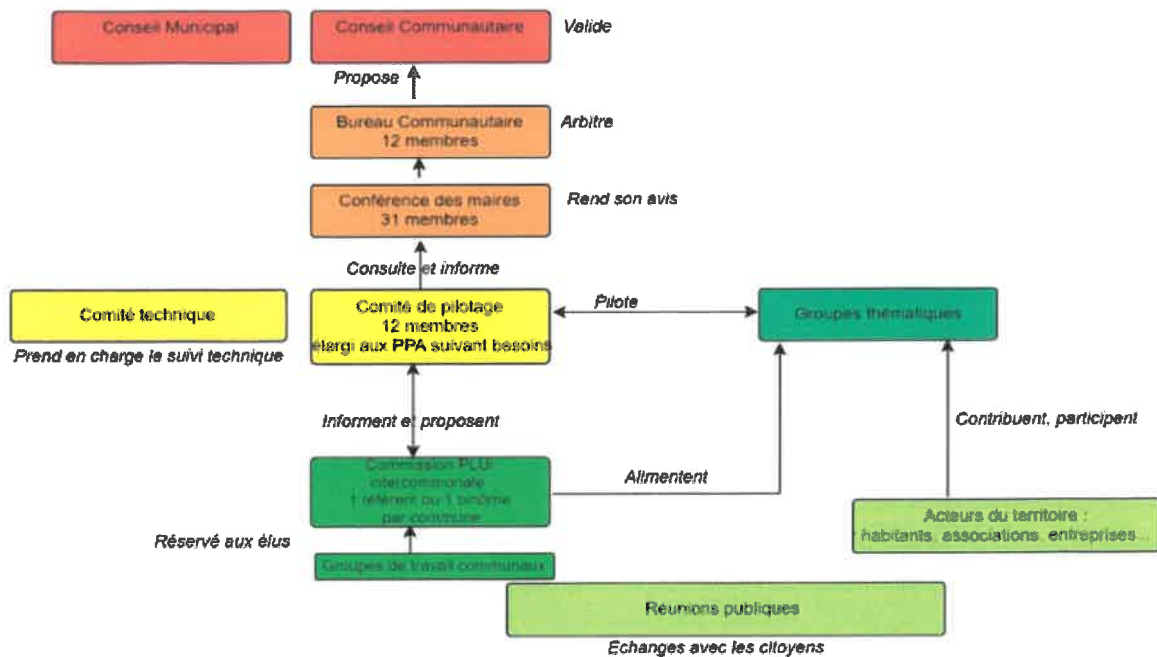
Les seules obligatoires sont le Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux et la Conférence des Maires.

- composition et mission des instances de gouvernance

Dans le contexte d'une Communauté de Communes à 31 communes et 228 km², il n'apparaît pas nécessaire de créer des groupes de secteurs qui risqueraient de diviser le territoire.

Par contre, étant donné le nombre de communes, il est préférable d'organiser le pilotage en équipe restreinte, représentative du territoire et de ses diversités.

La représentativité et la participation des communes s'organiseront par la Conférence des maires, les groupes de travail thématiques, le référent communal et la commission PLUi intercommunale.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (46 membres)

Rôle

- Valide la charte de gouvernance.
- Prescrit le PLU et les modalités de concertation.
- Débat sur le PADD et émet un avis.
- Arrête le PLU et tire le bilan de la concertation.
- Approuve le PLU après consultation de chaque conseil municipal.

Organisation

Information régulière de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU par le Président et le VP en charge du PLU.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE (12 membres)

Le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires délégués.

Rôle

- Prend connaissance du projet de PLU et formule des remarques à chaque étape clé du processus d'élaboration (diagnostic, PADD, arrêt, approbation).
- Participe à la réflexion notamment pour la construction du PADD.
- Est associé à la conférence des maires pour statuer sur les amendements à apporter avant approbation du PLU, sur les suites à donner aux avis des personnes publiques associées, sur le bilan de l'enquête publique.
- Est associé à la conférence des maires pour statuer en cas de désaccord d'une commune sur le projet de PLU. Les objectifs du PADD constitueront les critères d'arbitrage.

Organisation

Information régulière de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU par le Président et le VP en charge du PLU.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES (31 maires)

Rôle

Amende et valide les modalités de collaboration entre les communes membres via la charte de gouvernance.

Valide l'engagement du PLUi avant sa prescription par le conseil communautaire.

Participe à l'élaboration du PADD.

Suit l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUi.

Est associée au bureau communautaire pour statuer sur les amendements à apporter avant approbation du PLUi, sur les suites à donner aux avis des personnes publiques associées, sur le bilan de l'enquête publique.

Est associé au bureau communautaire pour statuer en cas de désaccord d'une commune sur le projet de PLUi. Les objectifs du PADD constitueront les critères d'arbitrage.

Débat annuel de la politique locale d'urbanisme dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PLUi (par exemple pour suivre la consommation d'espace, faire émerger des demandes d'évolution du règlement...)

Organisation

Information lors de la réunion bimestrielle des maires de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi par le Président ou le VP en charge du PLUi.

Réunion dédiée de la conférence des maires aux étapes clés de l'élaboration du PLUi : diagnostic, PADD, OAP et règlement, projet PLUi avant l'arrêt.

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Rôle

Nourissent la réflexion au niveau local sur le PADD et sur l'ensemble du PLUi et formulent des remarques à transmettre au comité de pilotage.

Débatent sur le PADD et émettent un avis.

Après l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire, émettent un avis sur les OAP communales et les dispositions réglementaires qui concernent directement la commune.

Donnent un avis consultatif sur le PLUi avant son approbation.

Organisation

Désignation d'un élu référent pour le suivi du PLUi au sein de chaque conseil municipal.

Modalités d'information du conseil municipal à définir dans chaque commune : par exemple information régulière par l'élu référent lors des séances du conseil municipal.

LE COMITE DE PILOTAGE

Rôle

Coordonne l'ensemble du processus d'élaboration du PLUi, les travaux des différentes instances et les actions de concertation.

Suit et contribue à toutes les étapes d'élaboration du PLUi : élaboration et partage du diagnostic, élaboration et partage du PADD, élaboration du zonage et du règlement.

Examine et valide les documents intermédiaires nécessaires à la construction du PLUi, aux actions de concertation, aux travaux de la commission PLUi et des groupes de travail communaux.

Examine les propositions de la commission PLUi.

Rencontre les PPA et les partenaires associés à la démarche.

Anime les ateliers thématiques avec les institutionnels en lien avec le VP en charge du PLUi ou son représentant.

Organisation

Présidence conjointe par le Président et le VP en charge du PLUi.

Constitué d'une douzaine de membres, dont 5 élus, les membres du comité technique, le CAUE, la DDTM et le PETR.

La composition du comité de pilotage pourra être enrichie en fonction de la thématique traitée, notamment pour accueillir les partenaires institutionnels (personnalités qualifiées), associatifs ou autres concernés.

Les réunions du comité de pilotage seront fréquentes pour assurer un suivi régulier de l'élaboration du PLUi.

LE GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL (ou commission urbanisme communale)

Rôle

Participe à la construction du diagnostic.

Prend connaissance et enrichit le PADD.

Élabore, dans les respects des principes du PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation communales

Travaille sur le règlement du PLUi à partir de la trame élaborée par le comité de pilotage.

Peut travailler de manière conjointe avec d'autres groupes communaux (ou commissions urbanisme) par thématique.

En cas de plans de secteurs, élabore avec les autres groupes de travail communaux du même plan de secteur le règlement et les OAP.

Organisation

Chaque commune détermine la composition de son groupe de travail. Le nombre de membres de chaque groupe de travail doit être tel qu'un rassemblement de plusieurs groupes soit possible.

LA COMMISSION PLUI (maires + 20 membres)

Organisation

Elle est composée du référent communal ou binôme référent communal avec le maire de chaque commune. Le référent communal ou binôme référent communal fera le lien entre les communes et l'intercommunalité. Ses membres feront partie des groupes de travail communaux et des commissions thématiques.

Elle se rassemblera une première fois au démarrage de l'étude pour un séminaire/formation.

Elle se réunira régulièrement pour regrouper les propositions des groupes de travail communaux.

Elle se réunira annuellement pour débattre de la politique locale d'urbanisme.

Rôle

Elle permet de regrouper les projets et travaux des communes.

Les membres (référent communal ou binôme référent) participent à l'élaboration du diagnostic et du PADD en s'inscrivant aux commissions thématiques et aux groupes de travail communaux.

Les membres proposent, dans les respects des principes du PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation communales, en participant aux groupes de travail communaux.

Les membres travaillent sur le règlement du PLUi à partir de la trame élaborée par le comité de pilotage, dans les groupes de travail communaux.

Les membres examinent le projet de PLUi à travers les commissions thématiques.

La commission débat annuellement de la politique locale d'urbanisme, avec la conférence des maires, dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PLUi (par exemple pour suivre la consommation d'espace, faire émerger des demandes d'évolution du règlement...).

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES CONSULTATIVES

Rôle

Participent à l'élaboration du diagnostic.

Participent à l'élaboration du PADD.

Examinent le projet de PLUi.

Organisation

Tous les secteurs géographiques doivent être représentés au sein des ateliers.

Elles peuvent être organisées autour de problématiques transversales à plusieurs communes

- eau, agriculture, forêt, énergie, climat, ressources naturelles
- patrimoine historique, architecture locale, paysage, tourisme
- habitat et consommation foncière
- développement économique et mobilités

Le nombre de thématiques et leurs regroupements seront définis tout au long de la démarche.

Elles peuvent faire appel aux acteurs du territoire (habitants, associations, entreprises...)

LE COMITE TECHNIQUE : instance technique (appui juridique et technique)

DGS, chef de projet PLUi, VP PLUi

Rôle

Assure le suivi technique et administratif de la procédure en lien avec le bureau d'étude (relecture, organisation des réunions).

Veille à l'application des choix de concertation du COPIL.

Veille au respect du planning et du marché avec les bureaux d'études.

Comité technique élargi : en fonction des thématiques abordées, seront sollicitées des structures associées à l'intercommunalité (CAUE, PETR, DDTM, UDAP, INAO, SMER, agence de l'eau, chambre d'agriculture...), des représentants des différents secteurs économiques et associatifs, des techniciens des communes...

Organisation

Les réunions seront fréquentes

- les engagements mutuels pour travailler ensemble

La Communauté de Communes Castillon-Pujols s'engage à :

- Fournir aux participants des réunions les documents de travail une semaine en avance des réunions pour qu'ils aient le temps d'en prendre connaissance.
- Intervenir dans les 31 communes sur sollicitation des communes, en amont de leur validation, lors des grandes phases du document : diagnostic, débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et traductions réglementaires.
- Produire des compte rendus des diverses réunions tenues par les différentes instances de gouvernance communautaires dans le cadre de l'élaboration du PLUi qui seront envoyés par mail aux destinataires concernés afin qu'ils prennent connaissance de l'avancement du projet PLUi.
- Arrêter le bilan de la concertation et à le joindre au dossier d'enquête publique.

Les communes s'engagent à :

- Transmettre les décisions du conseil municipal qui ont trait à l'élaboration du PLUi à l'EPCI.
- Débattre du PADD et du projet arrêté de PLUi en temps voulu et à en communiquer la délibération.
- Récolter et transmettre au bureau d'études et au comité de pilotage le maximum d'informations utiles contribuant à l'élaboration du diagnostic territorial.
- Informer la Communauté de Communes de leurs souhaits d'aménagement, projets urbanistiques, afin qu'ils puissent être étudiés pour une éventuelle intégration au sein du PLUi.
- Étudier et réfléchir à la possibilité de créer une OAP sur leur commune.
- Réaliser les actions de communication prévues par le comité de pilotage du PLUi envers les habitants conformément aux prérogatives qui lui auront été données.
- Informer le comité de pilotage de toute action d'information supplémentaire qu'il désire réaliser envers la population et d'en conserver la trace.
- Conserver en mairie et transmettre à la Communauté de Communes l'intégralité des observations écrites des habitants, associations et entreprises relatives au projet de PLUi.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_05
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) - délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 8 décembre 2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 151-44 et suivants, L. 302-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la Délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, et l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;* »

Vu la délibération de la Communauté de Communes Castillon-Pujols du 8 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, approuvant les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de collaboration et de concertation,

Vu la conférence des maires du 1^{er} février 2023,

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 8 décembre 2021. Cette prescription avait été motivée par la volonté de réinterroger le projet de territoire pour les 10 années à venir et d'en assurer la transcription et la faisabilité au travers d'un document d'urbanisme unique à l'échelle communautaire.

Le projet de territoire lancé en juillet 2022 met notamment en avant l'enjeu de l'habitat et du logement pour renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie. La Communauté de Communes Castillon-Pujols est déjà engagée dans une démarche d'amélioration de l'habitat privé et de revitalisation urbaine avec l'OPAH intercommunale et l'OPAH RU ORI CA sur la ville de Castillon-la-Bataille et souhaite poursuivre ces objectifs dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

La Communauté de Communes Castillon-Pujols souhaite ainsi intégrer l'élaboration d'un programme local de l'habitat à celle du plan local d'urbanisme intercommunal, dont la démarche aboutira en l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H), conformément à l'article L. 151-44 du code de l'urbanisme. Cette élaboration simultanée offre la possibilité de mutualiser les procédures. Elle permet également de mettre en cohérence au sein d'un même document les politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'habitat.

Afin de garantir une élaboration ouverte et efficiente, il convient pour le conseil communautaire de déterminer ce qui suit :

- Les objectifs à poursuivre dans le cadre du PLUi-H (art L. 153-11 CU),
- Les modalités de concertation (art L. 153-11 CU).
- Les modalités de gouvernance et de collaboration

1- Les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Castillon-Pujols

La Communauté de Communes Castillon-Pujols souhaite actualiser les objectifs du PLUi avec l'intégration du PLH dans la procédure d'élaboration. Ces objectifs remplacent les objectifs qui figurent dans la délibération du 8 décembre 2021. Les objectifs actualisés du PLUi-H sont :

En application des dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, « l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 » ;

Les objectifs se déclinent ainsi :

- **Favoriser la construction et la valorisation de l'identité territoriale**
 - o Définir collectivement des principes de développement partagés,
 - o Valoriser les composantes du paysage rural existant comprenant des espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains pour conserver les spécificités et l'attractivité du territoire,
 - o Identifier, conforter et valoriser des codes architecturaux et paysagers locaux (bâti, amélioration des entrées de bourg/village induite de l'urbanisation récente),
 - o Rechercher les complémentarités et les synergies avec les territoires voisins.
- **Consolider et valoriser les forces du territoire**
 - o Concilier les différentes occupations et utilisations du sol pour faciliter la cohabitation entre les usagers et ainsi limiter les risques de tension,
 - o Consolider l'armature urbaine dans le respect des grands équilibres en développant les coopérations et les complémentarités des communes, en organisant et en reliant les polarités existantes afin d'orienter les dynamiques urbaines et favoriser un développement urbain de qualité (habitat, économie, équipements, services).

- o Structurer le territoire en prenant en compte ses vulnérabilités (risques naturels, l'avenir des digues, terres inondables, carrières souterraines,...),
- o Valoriser et préserver la biodiversité et le patrimoine naturel et paysager en tant que cadre de vie de qualité (ruralité, mosaïque paysagère, continuité écologique-trames vertes et bleues, cônes de vue, vallée, côteaux,),
- o Protéger et valoriser le patrimoine anthropisé (trame pourpre, terre agricole, forêts d'exploitation, et patrimoine bâti associé),
- o Préserver les ressources (le foncier, préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, la forêt, les prairies sèches),

- o Soutenir le développement d'activités génératrices de richesse et d'emplois locaux :
 - o Valoriser les friches ou sites actuellement inoccupés.
 - o Favoriser un développement local générateur d'emplois pour engager une mutation de la vocation principalement résidentielle du territoire,
 - o Préserver les terres agricoles existantes et favoriser la diversification des cultures,
 - o Poursuivre la structuration et le développement de la filière touristique (diversification de l'offre autour d'un tourisme durable, meilleure qualification du potentiel touristique, valorisation des atouts),
 - o Conforter les activités de commerces et de services au sein des centres urbains et maîtriser le développement des centres commerciaux périphériques,
 - o Permettre la création de foncier économique (artisanal, industriel) disponible dans le cadre d'une stratégie intercommunale,
 - o Privilégier l'implantation d'activités productrices d'énergie verte sur des surfaces déjà artificialisées,
 - o Organiser la cohabitation entre activités humaines et habitation (nuisances et pollutions),

- **Permettre un développement urbain équilibré**
 - Permettre un accueil de population tout en assurant une gestion économe du foncier en luttant contre l'habitat indigne (résorption de la vacance, réhabilitation de l'existant, requalification des friches et densification, éviter étalement urbain),
 - Favoriser la dynamisation des centres bourgs (réhabilitation et requalification de locaux, installation de services et commerces de proximité),
 - Avoir un développement maîtrisé au regard des réseaux et équipements existants et anticiper les besoins en renforcement (équipements publics, voirie et réseaux divers, gestion OM...).

- **Améliorer l'accessibilité et les mobilités durables du territoire :**

Valoriser et optimiser les infrastructures locales, Améliorer les connexions et l'intermodalité (gare de Castillon-la-Bataille), Renforcer l'accès aux infrastructures performantes de tout mode de transport situées à l'extérieur du territoire, notamment dans l'aire de mobilité du Libournais,

 - Faciliter les déplacements doux du quotidien (entre les quartiers et les centres bourg et villages) et de découverte du territoire : voies vertes (entre les communes),
 - Anticiper les équipements nécessaires aux mobilités alternatives (pistes cyclables, parkings à vélos, aires de covoiturage, interconnexion, points de recharge de bornes électriques, auto-portage,...)

- **Penser un territoire accueillant :**
 - Maîtriser l'arrivée de nouveaux habitants pour garantir un accueil et des conditions de vie de qualité sur le territoire en proposant une offre d'équipements et services adaptée à la demande.
 - Garantir une offre de logements répartie de manière équilibrée sur le territoire
 - Conforter le maillage du territoire en logements sociaux ou à loyers maîtrisés,
 - Répondre aux besoins en logement en favorisant le parcours résidentiel des différents ménages et publics (famille, personne seule, personne vulnérables - personnes âgées et/ou en situation de handicap => diversité d'offre de logements y compris en centre-ville),
 - Répondre aux besoins d'équipements et structures d'accueil petite-enfance, enfance et personnes vulnérables,
 - Pouvoir ancrer les jeunes sur le territoire (équipements, logements, services, emplois, formations),
 - Poursuivre la résolution de la problématique de la vacance et du mal logement (OPAH, permis de louer, permis de diviser,...)

- **Adapter le territoire aux exigences environnementales :**
 - Prévoir un urbanisme maîtrisé (lutter contre l'étalement urbain et une urbanisation dispersée et favoriser une urbanisation plus dense, en favorisant la restauration et la réhabilitation du parc de logements existants et notamment des bâtis anciens),
 - S'engager dans un développement territorial limitant l'artificialisation des sols,
 - Penser un urbanisme prenant en compte les effets du changement climatique (lutte contre îlots de chaleur, inondation, orientation des constructions, matériaux écologiques,...),
 - Préserver et créer les espaces partagés garants de la qualité du cadre de vie des zones urbaines,
 - Favoriser l'économie circulaire et accompagner la transformation et réutilisation des déchets,
 - Limiter les consommations énergétiques (logement, déplacements) et promouvoir les énergies renouvelables afin d'accroître le taux d'indépendance énergétique.

2- Les modalités de concertation

Il s'agit de définir le mode d'association des habitants, des associations locales et autres personnes concernées tout au long de l'élaboration du document.

Il est décidé à minima :

- De prévoir une information du public avec :
 - o Un affichage du lancement de la procédure d'élaboration du PLUi-H dans la presse locale : Sud-Ouest et Résistant
 - o Une mise à disposition d'informations relatives à l'avancement du projet sur les sites Internet de la Communauté de Communes Castillon-Pujols et des communes membres,
 - o Des publications sur les magazines (communautaire et municipaux).

- De prévoir une expression du public avec :
 - o La mise à disposition tout au long de la procédure d'un registre dématérialisé et un matérialisé pour reporter les propositions, observations du public,
 - o La création d'une adresse email spécifique : plui@castillonpujols.fr, pour recevoir les demandes, observations du public.

- De prévoir une participation du public avec :
 - o La tenue au moins de deux réunions publiques avec annonce préalable par différents supports/réseaux de communication,

Le cas échéant, ce dispositif pourra être complété par des initiatives complémentaires que la Communauté de Communes jugera pertinentes ou innovantes pour favoriser une information et une concertation de qualité.

3- Les modalités de gouvernance et de collaboration

Les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes ont également été mises à jour. Ces modalités de collaboration figurent dans la charte de gouvernance jointe en annexe et ont été présentées à la conférence intercommunale des maires du 1^{er} février 2023, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme.

Après débat, le conseil communautaire décide :

- o De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-valant PLH ou PLUi-H) sur l'ensemble du territoire,
- o De valider la modification des objectifs détaillés ci-avant,
- o De valider les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'elles figurent dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,
- o D'autoriser le Président à engager l'intégralité des procédures, des consultations, de conclure les contrats ainsi que de signer les actes nécessaires à l'élaboration du PLUi-H.
- o De respecter l'article L164-2 du code de l'urbanisme, qui définit que pour abroger une carte communale, il faut que cela ait été prescrit par l'autorité compétente et qu'elle ait été soumise à enquête publique. Ainsi, l'approbation du PLUi-H vaudra abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire.
- o De solliciter l'État, au titre des articles L 132-15 du code de l'urbanisme de la Dotation Globale de Décentralisation relative à l'élaboration des documents de planification et tout autre financeur afin qu'une dotation et subvention, soit allouée à la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi-H,
- o D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi-H aux budgets considérés, en section d'investissement
- o De notifier, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - au préfet/sous-préfet, (Gironde et Dordogne)
 - au président du conseil régional,

- au président du conseil départemental,
- au représentant de la chambre d'agriculture,
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT du Grand Libournais

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

- o Que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Castillon-Pujols et en mairie des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- o Que la présente délibération sera transmise au titre du contrôle de légalité.

Le dossier peut être consulté au siège de la communauté de communes et dans les mairies.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT

Pour copie conforme





**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_06
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC

Monsieur le Président rappelle que :

- La modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac a pour objet d'ajuster le règlement et l'OAP de la zone 1AUY du PLU pour permettre la réalisation d'un projet d'activité économique,
- Le projet et l'exposé de ses motifs seront transmis aux personnes publiques associées visées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme et seront mis à disposition du public, en mairie et au siège de la CDC, durant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 39,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite communauté de communes en intégrant la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en intégrant la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2022 sollicitant la Communauté de Communes de Castillon-Pujols pour prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Blaignac ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 09/12/2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 153-31, L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Blaignac approuvé le 15 avril 2022,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac,
Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 L. 153-43 du code de l'urbanisme) :

- soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-45 et L. 153-47 du code de l'urbanisme) :

- Soit de majorer de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que le dossier de modification simplifiée comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que ces observations seront enregistrées et conservées en mairie et à la Communauté de communes ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :

1. de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public, en mairie et au siège de la CDC, du 03/04/2023 au 03/05/2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie et à la CDC aux jours et heures habituels d'ouverture ;

les observations du public pourront être reçues par voie postale – Mairie de SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, 2 Rue des Écoles, 33420 SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC ;

2. que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et sera également affiché sur les panneaux administratifs de la mairie et de la CDC.

3. dit que le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Au terme de la mise à disposition du dossier, le Président présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 de Saint-Jean-de-Blaignac éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet/sous-préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au maire de la commune de Saint-Magne-de-Castillon ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT ;
- au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la CDC durant 1 mois.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_07
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Financements de dossiers O.P.A.H.

Le Président expose que par délibération du 30 juin 2014, la Communauté de Communes s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative.

14 dossiers sont présentés ce jour :

- **M. MORENO Gérard** – 7bis, rue Emile Combes – 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE : 915.00 € *Adaptation.*
- **Mme et M. MASMONDET** – 5, rue de l'église – 33420 SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC : 912.00 € *Adaptation.*
- **Mme et M. LUSZCEK**– 15, route de Pessac – 33890 GENSAC: 500.00 € *Energie.*
- **Mme MORO Reine** – 12, route de Duras – 33890 GENSAC : 500.00 € *Energie.*

- **Mme DELEBARRE Isabelle** – 16 ter, rue du Petit Versailles – **33420 RAUZAN : 500.00 € Energie + 5 131.00 € Insalubrité/Sécurité. Total : 5 631.00 €.**
- **Mme DUSSEREY Isabelle** – 15, avenue de la Dordogne – **33350 MOULIETS-ET-VILLEMARTIN : 500.00 € Energie.**
- **Mme et M. COULON** – 7, place des mésanges – **33350 SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON : 1 507.00 € Adaptation.**
- **M. LUNARDELLI Jean-Louis** – 11, route de Villemartin – **33350 MOULIETS-ET-VILLEMARTIN: 500.00 € Energie + 7 082.00 € Insalubrité/Sécurité. Total : 7 582.00 €.**
- **M.JOUBERT Bernard** – 2, rue de Barbaroux – **33350 CASTILLON-LA-BATAILLE: 3 641.00 € LCS + 1 000.00 € Aide de solidarité écologique. Total : 4 641.00 €**
- **Mme DUPONT Catherine** – 11, lotissement Bellevue – **33420 BRANNE : 274.00 € Energie.**
- **Mme et M. RIBETTE Odile et Jean**– 28, avenue du Bourdieu – **33350 MOULIETS-ET-VILLEMARTIN : 1 357.00 € Adaptation.**
- **Mme BRAS Thérèse** – 24, hameau de Rouchey – **33420 RAUZAN : 1 053.00 € Adaptation.**
- **Mme NEUVILLE Claire** – 17, rue Lansade – **33420 RAUZAN : 500.00 € Energie.**
- **Mme DESCOMBE Rachel** – 12, lieu-dit Lolibey – **33420 GREZILLAC : 500.00 € Energie + 7 500.00 € Insalubrité/Sécurité. Total : 8 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

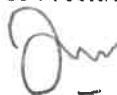
- **ACCEPTÉ** les participations financières citées ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_08
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires au sein des centres de loisirs, à temps non complet. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création au tableau des effectifs de 20 emplois non permanent de catégorie C pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet,
- **DECIDE** lesdits postes sont créés à compter du 9.02.2023 ,
- **DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président


Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_09
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création au tableau des effectifs d'emplois non permanent de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet,
- **DECIDE** lesdits postes sont créés à compter du 09.02.2023 ,
- **DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT

Pour copie conforme





**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_10
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 33, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ; Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_11
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Annule et remplace la DE-2022-130 : Désignation des délégués de la Commission d'Appel d'Offres

Lors de la séance du 9 décembre 2022, le conseil communautaire a élu les membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Considérant que cette commission est de fait, présidée par le Président de la Communauté de Communes,

Considérant que Jacques BREILLAT a été élu Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols le 9 novembre 2022,

Considérant que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il n'était pas nécessaire d'élire Jacques BREILLAT en qualité de membre.

Par conséquent, les élections du 9 décembre 2022 des membres de la CAO doivent être renouvelées pour le remplacement de Jacques BREILLAT par un autre membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Réinstaller la commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,
- Proclamer les conseillers communautaires suivants membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">o Liliane POIVERTo Jean-Claude DELONGEASo Raymond VIANDONo Christian BOURDIERo François RAYNAUD	<ul style="list-style-type: none">o Pascale QUEBECo Jean-Claude DELFAUTo Patrick COUTARELo David AMBLEVERTo François FALGUEYRET

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_12
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 35, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Annule et remplace la DE-2022-131 : Désignation des délégués de la Commission de Délégation de Service Public

Lors de la séance du 9 décembre 2022, le conseil communautaire a élu les membres de la commission de délégation de service public (CDSP).

Considérant que cette commission est de fait, présidée par le Président de la Communauté de Communes,

Considérant que Jacques BREILLAT a été élu Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols le 9 novembre 2022,

Considérant que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il n'était pas nécessaire d'élire Jacques BREILLAT en qualité de membre.

Par conséquent, les élections du 9 décembre 2022 des membres de la CDSP doivent être renouvelées pour le remplacement de Jacques BREILLAT par un autre membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Réinstaller la commission de délégation de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,
- Proclamer les conseillers communautaires suivants membres de la commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">o Liliane POIVERTo Jean-Claude DELONGEASo Gérard DE MIRASo Marie-Claude LAVIGNACo Raymond VIANDON	<ul style="list-style-type: none">o Charles FAUREo Christian BOURDIERo Bernard LAMOUROUXo Viviane DUVALo Michel GEROMIN

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT

Pour copie conforme





**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_13
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Aides directes aux communes pour les projets d'implantation de commerces dans des bâtiments communaux

Le Président expose que les communes sont parfois propriétaires de bâtiments à vocation économique ou souhaitent changer la destination d'un bâtiment communal en commerce.

Le règlement d'intervention d'aides économiques est aujourd'hui circonscrit aux entreprises et ne permet pas d'apporter une aide aux communes.

Le Président propose de constituer un règlement d'intervention à vocation économique spécifique à l'attention des communes relatif aux aides destinées aux travaux immobiliers mais également à l'appareil productif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter cette proposition et d'établir un nouveau règlement d'intervention d'aides économiques (sur l'investissement immobilier et l'investissement du matériel productif) dédié aux communes.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

Développement économique REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX COMMUNES SUR DES PROJETS DE DIMENSION ECONOMIQUE

Préambule :

Le tissu entrepreneurial du territoire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols est constitué en grande majorité de petites entreprises.

La Communauté de Communes a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité. L'accueil de nouvelles populations passe par une offre de services présents sur le territoire, une offre locative et une activité économique dynamique.

C'est pour cela que les élus de la Communauté de Communes Castillon-Pujols ont souhaité instaurer un régime d'aides directes aux communes afin de soutenir l'économie locale, la création et le maintien de l'emploi.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région ;

Vu les délibérations du conseil de la communauté en date du 20 Juillet 2018 adoptant la Convention Région Nouvelle Aquitaine / CDC Castillon-Pujols relative au Schéma régional de développement économique, innovation et d'internalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Considérant que la Communauté de Communes Castillon-Pujols dispose de la compétence économique et qu'un dispositif d'aides complémentaires à ceux mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la CDC Castillon-Pujols ;

Considérant que les communes peuvent justifier d'un intérêt public local et au titre de la clause générale des compétences, celles-ci peuvent également accompagner les entreprises par des aides directes.

Constat

Les problématiques existantes sur le territoire sont les suivantes :

- Vacance importante des locaux professionnels,
- Les porteurs de projets rencontrent des difficultés à trouver des locaux adaptés à des prix raisonnables et en bon état,
- Progression de la fermeture des magasins en centre-ville ou centre-bourg,
- Augmentation des commerces à reprendre (vieillesse des gérants),
- Une offre en déclin qui n'incite pas le consommateur à se déplacer en centre-ville ou centre-bourg.

Enjeux

- Faciliter le démarrage de l'entrepreneur,
- Encourager l'installation des entreprises,
- Créer une dynamique d'ouverture de commerces,
- Redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale,
- Faire consommer local.

Article 1 : Champ d'application

La Communauté de Communes Castillon-Pujols accorde aux communes, dans les conditions définies au présent règlement, les aides suivantes dont l'objectif est de renforcer l'économie territoriale, l'entreprenariat et le maillage du territoire :

- 1) **Aide à l'investissement Immobilier Industriel, artisanal ou tertiaire**
- 2) **Aide à l'investissement du mobilier productif**

Article 2 : Bénéficiaires

Les 31 communes de la CDC Castillon Pujols.

Article 3 : Conditions générales

3.1 Non-rétroactivité des aides

Les aides ne sont pas rétroactives. Pour être éligibles à une aide éventuelle, les dépenses (travaux ou achat de matériel productif) devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la CC qui soit antérieur à celles-ci.

Pour être pris en compte, les documents à fournir devront être des devis et non des factures.

3.2 Procédure d'instruction

Les demandes d'aide sont instruites par le Bureau selon les modalités définies ci-après et dans la limite du budget alloué annuellement par le Conseil communautaire à ce régime d'aides.

Les élus de la commune ayant déposé une demande ne pourront pas participer à la décision d'attribution de l'aide.

La demande d'aide doit être effectuée par le biais d'un formulaire signé par le Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives et adressé au Président de la Communauté de communes Castillon-Pujols. Le délai d'instruction de la demande d'aide est fixé à deux mois maximum.

Le Bureau se réserve le droit :

- de demander à la commune des pièces complémentaires afin d'instruire la demande. Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- d'auditionner le Maire de la commune.

Après le vote du Conseil Communautaire, l'aide sera notifiée à la commune.

Article 4 : Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire

5.1 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont constituées de toutes les dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation, l'extension ou la construction de locaux commerciaux, industriels ou tertiaires :

- Travaux réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale,
- Honoraires liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structures ...)

Ne sont pas éligibles :

- Les simples travaux de réparation ou de rénovation partielle,
- Les travaux de reconstruction après sinistre,
- Les constructions accolées ou situées à proximité immédiate de l'habitation principale de l'entrepreneur.

5.2 Montant de l'aide

L'aide financière s'élève à 5 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 50 000 € HT.

5.3 Instruction des dossiers et décisions

Le dossier de demande de subvention devra comprendre les documents suivants :

- Un courrier daté et signé de la commune sollicitant l'aide à l'investissement immobilier,
- Le règlement de l'aide daté et signé,
- Une note détaillant les éléments suivants : caractéristique du projet (descriptif, plan(s), photos éventuelles, estimation des travaux, financements du projet ...),
- Le ou les devis de dépenses rentrant dans le champ d'éligibilité de l'aide à l'investissement,
- L'accord de banque pour les prêts,
- La copie des autorisations diverses pour les investissements immobiliers : permis de construire, déclaration de travaux....

Un délai de carence de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que la commune ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

5.4 Modalités de versement

La subvention sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par la commune et dont elle aura communiqué les références à la CC Castillon-Pujols.

La CC Castillon-Pujols versera cette subvention sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le service de gestion comptable de Coutras, des pièces justificatives et des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Un représentant de la CC Castillon-Pujols viendra constater sur place l'effectivité des travaux et des dépenses.

Article 5 : Aide à l'investissement du mobilier productif

6.1 Dépenses éligibles

Sont concernées les opérations réalisées par une commune permettant le développement de son activité sur le territoire de la CC Castillon-Pujols.

Les dépenses éligibles sont : les acquisitions de bien matériels ou immatériels nécessaires au développement de la commune.

Les acquisitions de véhicules de transport de personnes ne sont pas éligibles.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

6.2 Montant de l'aide

L'aide financière s'élève à 20 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 10 000 € HT.

6.3 Instruction des dossiers et décisions

Le dossier de demande de subvention devra comprendre les documents suivants :

- Un courrier daté et signé de la commune sollicitant l'aide à l'investissement du mobilier productif,
- Le règlement de l'aide daté et signé,
- Une note détaillant les éléments suivants : caractéristique du projet (descriptif, plan(s), photos éventuelles, estimation des travaux, financements du projet ...),
- Le ou les devis de dépenses rentrant dans le champ d'éligibilité de l'aide à l'investissement,
- L'accord de banque pour les prêts,
- La copie des autorisations diverses pour les investissements immobiliers : permis de construire, déclaration de travaux....

Un délai de carence de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que la commune ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

6.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Castillon-Pujols sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par la commune et dont elle aura communiqué les références à la CC Castillon-Pujols.

La CC Castillon-Pujols versera cette subvention sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le service de gestion comptable de Coutras, des pièces justificatives et des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Un représentant de la CC Castillon-Pujols viendra constater sur place l'effectivité des dépenses.

Article 7 : Instruction des dossiers et démarrage des travaux

Une fois que le dossier est complet, un accusé de réception sera remis par la Communauté de Communes à la commune demandeuse. A compter de la réception de cet accusé de réception, la commune peut, si elle le souhaite, réaliser son investissement et/ou ses travaux, sous sa seule responsabilité, et, sans que cela n'engage financièrement la Communauté de Communes. L'accusé de réception du dossier complet ne constitue en aucun cas un accord de subvention.

Le délai d'instruction du dossier est de deux mois à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception au porteur de projet.

Après avis favorable du Conseil communautaire, une convention individuelle sera établie entre la Communauté de Communes Castillon-Pujols et la commune bénéficiaire, et éventuellement le maître d'ouvrage.

Article 8 : Engagements de la commune et publicité

La commune bénéficiaire d'une aide devra faire figurer la mention « *avec le soutien financier de la Communauté de Communes Castillon-Pujols* » et le logo de la CC:

- sur le panneau de chantier,
- sur d'éventuels supports de communication des travaux,
- sur le site Internet de la commune s'il existe.

S'agissant de l'aide à l'immobilier, sera apposé sur le bâtiment, pendant au moins 3 ans et à un endroit visible à l'extérieur ou à l'intérieur, un panneau ou autocollant (de dimension minimum A4) avec la mention « *Les travaux sur ce bâtiment ont reçu le soutien financier de la Communauté de Communes Castillon-Pujols* » et le logo de la CC .

Article 9 : Réalisations partielles et règles de caducité

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la commission d'attribution. Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

La subvention deviendra tout ou partie caduque :

- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Castillon-Pujols les documents justifiant d'un début de réalisation de l'objet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'aide. Sur demande justifiée, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé. A l'expiration de ce délai, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.
- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Castillon-Pujols les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, et permettant le mandatement de son solde, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'aide.
- Dans ces cas, à l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Bordeaux.

LIBOURNE
 Date de réception de FAR: 15/02/2023
 033-243301454-20230208-DE_2023_13-DE

Aide	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles	Montant de l'aide
Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire	Il s'agit des 31 communes de la CDC Castillon Pujols	<ul style="list-style-type: none"> Travaux réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale Honoraires liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structures ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Les simples travaux de réparation ou de rénovation partielle, Les travaux de reconstruction après sinistre Les dépenses d'acquisition (terrain, bâtiments, fonds de commerce, parts de société, ...) Les constructions accolées ou situées à proximité immédiate de l'habitation principale de l'entrepreneur 	5 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 50 000 € HT.
Aide à l'investissement du mobilier productif		Acquisitions de bien matériels ou immatériels nécessaires au développement de la commune. Le matériel d'occasion.	Les acquisitions de véhicules de transport de personnes ne sont pas éligibles.	20 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 10 000 € HT.

Développement économique REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX COMMUNES SUR DES PROJETS DE DIMENSION ECONOMIQUE

Préambule :

Le tissu entrepreneurial du territoire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols est constitué en grande majorité de petites entreprises.

La Communauté de Communes a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité. L'accueil de nouvelles populations passe par une offre de services présents sur le territoire, une offre locative et une activité économique dynamique.

C'est pour cela que les élus de la Communauté de Communes Castillon-Pujols ont souhaité instaurer un régime d'aides directes aux communes afin de soutenir l'économie locale, la création et le maintien de l'emploi.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région ;

Vu les délibérations du conseil de la communauté en date du 20 Juillet 2018 adoptant la Convention Région Nouvelle Aquitaine / CDC Castillon-Pujols relative au Schéma régional de développement économique, innovation et d'internalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Considérant que la Communauté de Communes Castillon-Pujols dispose de la compétence économique et qu'un dispositif d'aides complémentaires à ceux mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la CDC Castillon-Pujols ;

Considérant que les communes peuvent justifier d'un intérêt public local et au titre de la clause générale des compétences, celles-ci peuvent également accompagner les entreprises par des aides directes.

Constat

Les problématiques existantes sur le territoire sont les suivantes :

- Vacance importante des locaux professionnels,
- Les porteurs de projets rencontrent des difficultés à trouver des locaux adaptés à des prix raisonnables et en bon état,
- Progression de la fermeture des magasins en centre-ville ou centre-bourg,
- Augmentation des commerces à reprendre (vieillessement des gérants),
- Une offre en déclin qui n'incite pas le consommateur à se déplacer en centre-ville ou centre-bourg.

Enjeux

- Faciliter le démarrage de l'entrepreneur,
- Encourager l'installation des entreprises,
- Créer une dynamique d'ouverture de commerces,
- Redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale,
- Faire consommer local.

Article 1 : Champ d'application

La Communauté de Communes Castillon-Pujols accorde aux communes, dans les conditions définies au présent règlement, les aides suivantes dont l'objectif est de renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire :

- 1) **Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire**
- 2) **Aide à l'investissement du mobilier productif**

Article 2 : Bénéficiaires

Les 31 communes de la CDC Castillon Pujols.

Article 3 : Conditions générales

3.1 Non-rétroactivité des aides

Les aides ne sont pas rétroactives. Pour être éligibles à une aide éventuelle, les dépenses (travaux ou achat de matériel productif) devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la CC qui soit antérieur à celles-ci.

Pour être pris en compte, les documents à fournir devront être des devis et non des factures.

3.2 Procédure d'instruction

Les demandes d'aide sont instruites par le Bureau selon les modalités définies ci-après et dans la limite du budget alloué annuellement par le Conseil communautaire à ce régime d'aides.

Les élus de la commune ayant déposé une demande ne pourront pas participer à la décision d'attribution de l'aide.

La demande d'aide doit être effectuée par le biais d'un formulaire signé par le Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives et adressé au Président de la Communauté de communes Castillon-Pujols. Le délai d'instruction de la demande d'aide est fixé à deux mois maximum.

Le Bureau se réserve le droit :

- de demander à la commune des pièces complémentaires afin d'instruire la demande. Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- d'auditionner le Maire de la commune.

Après le vote du Conseil Communautaire, l'aide sera notifiée à la commune.

Article 4 : Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire

5.1 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont constituées de toutes les dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation, l'extension ou la construction de locaux commerciaux, industriels ou tertiaires :

- Travaux réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale,
- Honoraires liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structures ...)

Ne sont pas éligibles :

- Les simples travaux de réparation ou de rénovation partielle,
- Les travaux de reconstruction après sinistre,
- Les constructions accolées ou situées à proximité immédiate de l'habitation principale de l'entrepreneur.

5.2 Montant de l'aide

L'aide financière s'élève à 5 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 50 000 € HT.

5.3 Instruction des dossiers et décisions

Le dossier de demande de subvention devra comprendre les documents suivants :

- Un courrier daté et signé de la commune sollicitant l'aide à l'investissement immobilier,
- Le règlement de l'aide daté et signé,
- Une note détaillant les éléments suivants : caractéristique du projet (descriptif, plan(s), photos éventuelles, estimation des travaux, financements du projet ...),
- Le ou les devis de dépenses rentrant dans le champ d'éligibilité de l'aide à l'investissement,
- L'accord de banque pour les prêts,
- La copie des autorisations diverses pour les investissements immobiliers : permis de construire, déclaration de travaux...,

Un délai de carence de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que la commune ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

5.4 Modalités de versement

La subvention sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par la commune et dont elle aura communiqué les références à la CC Castillon-Pujols.

La CC Castillon-Pujols versera cette subvention sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le service de gestion comptable de Coutras, des pièces justificatives et des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Un représentant de la CC Castillon-Pujols viendra constater sur place l'effectivité des travaux et des dépenses.

Article 5 : Aide à l'investissement du mobilier productif

6.1 Dépenses éligibles

Sont concernées les opérations réalisées par une commune permettant le développement de son activité sur le territoire de la CC Castillon-Pujols.

Les dépenses éligibles sont : les acquisitions de bien matériels ou immatériels nécessaires au développement de la commune.

Les acquisitions de véhicules de transport de personnes ne sont pas éligibles.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

6.2 Montant de l'aide

L'aide financière s'élève à 20 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 10 000 € HT.

6.3 Instruction des dossiers et décisions

Le dossier de demande de subvention devra comprendre les documents suivants :

- Un courrier daté et signé de la commune sollicitant l'aide à l'investissement du mobilier productif,
- Le règlement de l'aide daté et signé,
- Une note détaillant les éléments suivants : caractéristique du projet (descriptif, plan(s), photos éventuelles, estimation des travaux, financements du projet ...),
- Le ou les devis de dépenses rentrant dans le champ d'éligibilité de l'aide à l'investissement,
- L'accord de banque pour les prêts,
- La copie des autorisations diverses pour les investissements immobiliers : permis de construire, déclaration de travaux....,

Un délai de carence de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que la commune ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

6.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Castillon-Pujols sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par la commune et dont elle aura communiqué les références à la CC Castillon-Pujols.

La CC Castillon-Pujols versera cette subvention sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le service de gestion comptable de Coutras, des pièces justificatives et des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Un représentant de la CC Castillon-Pujols viendra constater sur place l'effectivité des dépenses.

Article 7 : Instruction des dossiers et démarrage des travaux

Une fois que le dossier est complet, un accusé de réception sera remis par la Communauté de Communes à la commune demandeuse. A compter de la réception de cet accusé de réception, la commune peut, si elle le souhaite, réaliser son investissement et/ou ses travaux, sous sa seule responsabilité, et, sans que cela n'engage financièrement la Communauté de Communes. L'accusé de réception du dossier complet ne constitue en aucun cas un accord de subvention.

Le délai d'instruction du dossier est de deux mois à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception au porteur de projet.

Après avis favorable du Conseil communautaire, une convention individuelle sera établie entre la Communauté de Communes Castillon-Pujols et la commune bénéficiaire, et éventuellement le maître d'ouvrage.

Article 8 : Engagements de la commune et publicité

La commune bénéficiaire d'une aide devra faire figurer la mention « *avec le soutien financier de la Communauté de Communes Castillon-Pujols* » et le logo de la CC:

- sur le panneau de chantier,
- sur d'éventuels supports de communication des travaux,
- sur le site Internet de la commune s'il existe.

S'agissant de l'aide à l'immobilier, sera apposé sur le bâtiment, pendant au moins 3 ans et à un endroit visible à l'extérieur ou à l'intérieur, un panneau ou autocollant (de dimension minimum A4) avec la mention « *Les travaux sur ce bâtiment ont reçu le soutien financier de la Communauté de Communes Castillon-Pujols* » et le logo de la CC .

Article 9 : Réalisations partielles et règles de caducité

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la commission d'attribution. Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

La subvention deviendra tout ou partie caduque :

- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Castillon-Pujols les documents justifiant d'un début de réalisation de l'objet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'aide. Sur demande justifiée, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé. A l'expiration de ce délai, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.
- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Castillon-Pujols les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, et permettant le mandatement de son solde, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'aide.
- Dans ces cas, à l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Bordeaux.

Aide	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles	Montant de l'aide
Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire	Il s'agit des 31 communes de la CDC Castillon Pujols	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale • Honoraires liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structures ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les simples travaux de réparation ou de rénovation partielle, - Les travaux de reconstruction après sinistre - Les dépenses d'acquisition (terrain, bâtiments, fonds de commerce, parts de société, ...) - Les constructions accolées ou situées à proximité immédiate de l'habitation principale de l'entrepreneur 	5 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 50 000 € HT.
Aide à l'investissement du mobilier productif		Acquisitions de bien matériels ou immatériels nécessaires au développement de la commune. Le matériel d'occasion.	Les acquisitions de véhicules de transport de personnes ne sont pas éligibles.	20 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 10 000 € HT.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_14
Séance du 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PEY-DE-CASTETS, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU Daniel, ZARIOUH Nadia par POIVERT Liliane

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, CIRA Gilles, RAYNAUD François, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Jean-Marcel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert.

Excusés : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, DELFAUT Jean-Claude, BOUCHON Bernard, AMBLEVERT David, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Choix de la société pour le remplacement de la borne de service pour camping-cars de Branne

Pour rappel, le 9 décembre 2022, il a été décidé de ne pas retenir la proposition de la société TRIGANO car ne répondant pas à la demande et de reporter la décision afin d'affiner l'analyse des candidatures et d'auditionner les prestataires.

Le 13 janvier 2023, les commerciaux des 3 sociétés AIRES SERVICES, CAMPING-CAR PARK et M-INNOV ont été auditionnés. Les propositions ont été étudiées par un groupe de travail composé des techniciens de la CDC ainsi que de Jean-Claude Ducoussou, conseiller communautaire délégué aux questions relatives à l'attractivité touristique et Eric Nicoine, conseiller communautaire et 1er adjoint à la Mairie de Branne.

De cette étude, il ressort les avantages comparatifs suivants de l'offre de CAMPING-CAR PARK :

- Prestation complète, pas de surcoût à prévoir,
- Solution clé en main : pas de maintenance à prévoir, gestion et maintenance à distance, assistance 7j/7 toute l'année pour les utilisateurs,
- Communication/Promotion : Page web dédiée sur leur site européen, communication sur les acteurs et les événements du territoire auprès de leur réseau de clients camping-caristes,
- Pas d'obsolescence du matériel,

- Réseau européen et maillage territorial en France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE d'attribuer le marché de remplacement de la borne de service pour camping-cars de Branne à la société CAMPING-CAR PARK et d'inscrire la somme de 18 620,40 € TTC en investissement dans le budget de l'office de tourisme.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme